



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

D - 20090218

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Création d'une couveuse d'entreprises à l'essai. Demande de subvention de fonctionnement de la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat. Décision. Autorisation.

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a créé en 2007 la première pépinière d'entreprises artisanales et de services dans le quartier Sainte Croix, jetant ainsi les bases d'une politique de redynamisation économique solidaire et durable sur son territoire. Le projet de création d'une couveuse d'entreprises à l'essai qui vous est présenté aujourd'hui, porté par la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat, a été soutenu dès le départ par la Ville comme un élément complémentaire de cette politique. Une étude de faisabilité financée par la Caisse des Dépôts et Consignations grâce à l'appui de la Ville de Bordeaux a montré l'intérêt de l'ensemble des partenaires de la création d'entreprises, a mis en évidence le besoin d'un tel service, et a permis de définir le dimensionnement de cette couveuse à l'échelle de la commune de Bordeaux.

Cette couveuse est la première en Gironde.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création d'entreprise rencontrant des difficultés économiques et sociales et nécessitant un accompagnement pour réaliser leur objectif, ou aux personnes développant un projet atypique et novateur demandant à être confronté au marché dans des conditions sécurisées.

L'objectif de la couveuse est de faciliter la transition entre le statut de demandeur d'emploi et celui de chef d'entreprise grâce au contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) issu de la Loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003 et des décrets qui ont suivi. Le porteur de projet bénéficie d'un cadre juridique fiscal et social pour tester son idée, il effectue un parcours d'apprentissage, la sortie de la couveuse se concrétise par une création d'entreprise ou bien en cas d'échec par un retour sur le marché du travail avec une mise en synergie du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi.

Un relais peut être pris en sortie de couveuse par une entrée en pépinière de l'entreprise créée qui pourra être ainsi suivie pendant 23 mois supplémentaires.

La première année, la couveuse sera en mesure d'accompagner 15 projets, puis 25 à partir de la seconde année. Les secteurs d'activités sont très diversifiés, à l'exclusion des activités réglementées type médecine ou expertise comptable, les activités du bâtiment nécessitant des garanties décennales sont également exclues. Les secteurs couverts sont les services aux particuliers, aux entreprises, les métiers de la création, les professions libérales non réglementées.

Différentes instances seront mises en place pour le bon fonctionnement de la couveuse : un comité de pilotage institutionnel et un comité technique de sélection des projets.

Le budget attaché à la couveuse s'élève à 61 555 € en première année dans un budget de fonctionnement total de la MIE de 139 155 €. La participation financière souhaitée de la Ville de Bordeaux s'élève à 25 000 € dont 20 000 € au titre du développement économique sur lesquels vous êtes invités à vous prononcer aujourd'hui.

Une subvention complémentaire vous sera proposée dans le cadre du programme du Contrat urbain de cohésion sociale. Cette subvention fera l'objet d'un vote et d'une convention spécifiques ultérieurement.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le développement de la stratégie municipale de dynamisation économique solidaire et durable, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention ci-annexée,
- prévoir les crédits correspondants lors d'une prochaine décision modificative,
- verser la participation de la Ville de Bordeaux soit 20 000 euros à la Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6574

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

ANNEXES

CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 entre la Ville de Bordeaux et l'association la Maison de l'initiative et de l'entrepreneuriat relative au fonctionnement de l'association et de la couveuse d'entreprises à l'essai

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du, et reçue à la Préfecture le,

Et l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat, représentée par sa Présidente, Madame Michèle COHADON BRIEFF.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

La MIE est une association dont la vocation est d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise dans la formulation et l'établissement de leur dossier de création. Elle est hébergée par la Ville de Bordeaux et soutenue financièrement pour cette action en direction notamment des jeunes issus des quartiers défavorisés.

Avec l'établissement du Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) issu de la Loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 et des décrets qui ont suivi, la MIE a souhaité créer une couveuse d'activités afin de faciliter la transition entre le statut de demandeur d'emploi et celui de chef d'entreprise.

La Ville de Bordeaux a souhaité soutenir la mise en place de la couveuse, notamment à l'occasion du lancement de l'étude de faisabilité. Celle-ci a conclu favorablement en validant toute l'opportunité d'un tel projet. Il est conforme à la politique en cours de développement par la Ville en faveur de l'émergence des projets de création d'entreprises, de leur concrétisation et de leur implantation durable dans la commune.

Considérant

Que l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat domiciliée à Bordeaux, 65 rue Lombard, dont les statuts ont été approuvés le 10 juin 2008, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 13 janvier 1997, exerce une activité d'accompagnement à la création d'entreprises présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

La MIE s'assigne à la création d'une couveuse d'entreprises à l'essai, à son montage juridique et organisationnel, à sa mise en œuvre opérationnelle afin d'être en mesure d'accueillir et d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises. En première année, l'objectif est d'accueillir en couveuse 15 entrepreneurs à l'essai, pour arriver à 25 les années suivantes. Par ailleurs elle continuera son action d'accompagnement aux créateurs d'entreprises dans la constitution de leur dossier.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association MIE, dans les conditions figurant à l'article 3 :

une subvention de 20 000 € (Vingt mille EUROS) pour l'année civile 2009 au titre du développement économique.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association MIE s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2009.

La réalisation de l'ensemble des activités de la MIE représente un budget prévisionnel de 139 155 € dont 61 555 € pour l'action relative à la couveuse d'entreprises à l'essai. La subvention municipale au titre du développement économique s'élève à 20 000 €.

Article 4 – Engagements

La MIE s'engage à respecter les éléments suivants :

un positionnement territorial majoritairement centré sur la commune de Bordeaux pour l'origine des entrepreneurs à l'essai et l'implantation à terme des entreprises créées.

un public ciblé constitué majoritairement de demandeurs d'emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville

un respect strict de la réglementation en matière d'activités hébergées, en excluant les activités réglementées, celles qui comportent un risque juridique important autour des systèmes informatiques stratégiques par exemple, celles nécessitant des garanties décennales (bâtiment)....

Article 5 – Gouvernance

La MIE s'engage à informer et animer les instances institutionnelles et techniques de pilotage de la couveuse d'entreprises à l'essai.

La Ville de Bordeaux sera représentée dans

le comité de pilotage qui se réunira une à deux fois par an et regroupera les partenaires institutionnels. Ce comité définira les priorités et orientations stratégiques de la Couveuse. Il fixera les objectifs à atteindre et se chargera du suivi et de l'évaluation.

Le comité technique de sélection des dossiers d'entreprises à l'essai à l'entrée en couveuse.

Article 6 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux au titre du développement économique pour la réalisation des activités retenues s'élève à 20 000 €.

Elle sera créditée au compte de La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat. n° 15589 33544 06 395244040 67, établissement CCM Bordeaux Chartrons, après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « association soutenue par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat.,

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association La Maison de l'Initiative et de l'Entrepreneuriat
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Michèle COHADON BRIEFF Présidente